



L'offre gaz naturel prix fixe⁽¹⁾

Une garantie d'un prix sans hausse pour l'abonnement comme pour le prix du kWh pendant toute la durée du contrat⁽²⁾.

Le principe de l'offre

Une **offre de marché⁽¹⁾** d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation de gaz naturel inférieure à 30 000 kWh/an.

Un **prix garanti⁽²⁾**. Rendez-vous sur le site pro.engie.fr, rubrique « Consultez nos tarifs » pour avoir une estimation de votre budget.

Un **paiement de vos factures** possible par prélèvement automatique, par carte bancaire (en ligne ou via le Service Vocal Interactif), par chèque ou TIP.

Un **paiement 15 jours** après la date d'émission de la facture ou **à date fixe** (prélèvement mensuel) si vous optez pour le prélèvement automatique.

Une **seule facture⁽³⁾** et un **seul interlocuteur pour vos 2 énergies**, si vous avez choisi pour les 2 énergies.

Une **reconduction automatique pour la même durée** que la durée initiale du contrat sauf indication contraire de votre part.

Une **résiliation anticipée possible** sous conditions, sans aucun frais à échéance du contrat.

Un **retour au tarif réglementé de vente gaz naturel** n'est plus possible.

La LOI ENERGIE ET CLIMAT prévoit la fin des tarifs réglementés et la fin des régimes transitoires fin 2020 pour les consommateurs non domestiques quelle que soit leur consommation.

Les avantages



Une réduction de **-15% sur le prix du kWh** la 1^{ère} année de votre contrat de 3 ans⁽⁴⁾.



Un prix garanti **sans hausse**, pendant la durée du contrat⁽²⁾.



Un **Espace Client en ligne, sécurisé et accessible 24h/24⁽⁵⁾** sur pro.engie.fr pour suivre vos consommations et factures, et activer vos différents e-services.



Aucune modification de votre compteur à prévoir
Aucune démarche à faire auprès du distributeur.



document papier : souscription en ligne⁽⁶⁾ et par téléphone. Envoi par e-mail du contrat et les factures sont disponibles en ligne.

Les e-services disponibles dans l'Espace Client - A souscrire gratuitement



Historique de consommation : Un suivi des consommations et des factures associées pendant 5 ans.



Le prélèvement automatique pour une gestion de vos paiements sécurisée et simplifiée. Pas de dépôt de garantie avec ce mode de paiement.



Votre facture électronique⁽⁷⁾ avec la même valeur juridique qu'une facture en version papier.



La mensualisation⁽⁸⁾ pour un lissage de votre budget sur l'année. (Service adapté selon votre compteur)



Vos duplicata de factures gratuits et téléchargeables à tout moment⁽⁵⁾ dans votre Espace Client.

Facturation mensuelle au réel
(Local équipé d'un compteur communicant Gazpar)

- 1 facture électronique tous les mois prélevée sur la base de votre consommation réelle télélevée.

Paiement mensualisé
(Local non équipé d'un compteur communicant Gazpar)

- échéancier jusqu'à 11 mensualités identiques sur la base d'estimations de votre consommation.
- 1 facture régularisation/an sur la base de votre consommation réelle.

(1) Offre de marché gaz naturel d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation annuelle inférieure à 300 000 kWh. (2) Prix fixe hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature. (3) Disponible uniquement si vous souscrivez un contrat d'électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et si vos moyens de paiement ainsi que la fréquence de facturation sont identiques pour le gaz naturel et l'électricité. (4) Pour toute souscription d'un contrat de vente gaz naturel prix fixe d'une durée de 3 ans avant le 30 juin 2020, **en cas de changement de fournisseur** ou pour tout client ENGIE ayant un « contrat de transition » ou un contrat issu du dispositif prévu par l'ordonnance n°2016-129 du 10/02/2016 ou un contrat en tarif réglementé B2i, avec une consommation annuelle gaz prix fixe comprise entre 30 000 et 300 000 kWh, réduction de 15% sur le prix du kWh hors toutes taxes la première année. Non cumulable avec toute autre réduction. (5) Sauf période de maintenance de l'Espace Client. (6) La souscription en ligne n'est possible qu'en acceptant le prélèvement automatique comme mode de paiement. (7) L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. (8) Service soumis au prélèvement automatique.

Réponses aux questions clients possibles

Que se passe-t-il à la fin de mon contrat (de 1, 2 ou 3 ans) ?

Pour plus de tranquillité, au plus tard 30 jours avant l'échéance de votre contrat, nous vous adressons un courrier avec une proposition de nouveau prix.

Sauf avis contraire de votre part, votre offre sera reconduite tacitement.

Sinon, vous pouvez changer de contrat et choisir une nouvelle proposition parmi les offres ENGIE du moment, ou celles disponibles sur le marché de l'énergie.

Et si je ne veux pas être prélevé ?

Le prélèvement automatique est un **service gratuit** qui simplifie votre gestion en vous évitant chaque mois de penser à régler votre facture. De plus grâce à ce mode de paiement, **vous n'aurez pas de dépôt de garantie** lié au mode de paiement à nous verser.

Si toutefois vous ne souhaitez pas être prélevé, plusieurs autres modes de règlement sont possibles:

- Vous pouvez payer vos factures par carte bancaire, en ligne depuis votre Espace Client ou par téléphone en appelant le numéro dédié.
- Vous pouvez également payer par TIP en nous retournant par courrier le TIP daté et signé de votre facture;
- ou bien par chèque en nous l'envoyant avec le TIP non signé de votre facture.

Pour tous ces modes de paiement, un dépôt de garantie lié au mode de paiement vous sera demandé.

Est-ce que je peux revenir, par la suite, au tarif réglementé ?

En souscrivant une offre à prix de marché en Gaz, vous ne pouvez plus souscrire par la suite un contrat en tarif réglementé Gaz pour votre lieu de consommation.